



CONVENTION DE PARTENARIAT (Ville d'Hennebont / Association)

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le 04/11/2020

ID : 056-215600834-20201029-D202010008-DE

Entre les soussignés :

La Ville de Hennebont, sis 13 Place Maréchal Foch CS 130 56704 HENNEBONT, représentée par son Maire, André HARTEREAU;

ci-après désignée « LA VILLE », d'une part

et

L'association « DEPART IMMIMENT pour l'hôtel de la gare », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 20 rue de la gare à HENNEBONT, immatriculée à la sous-préfecture de LORIENT sous le numéro W561011551 représentée par son président Monsieur, Ludovic DEVERNAY dument mandaté.

ci-après désigné « L'ASSOCIATION », d'autre part.
Numéro de siret : 88035477400015

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par l'association ayant pour ambition principale de participer à la dynamisation du quartier de la gare et d'apporter des services et des activités au bénéfice des habitants, des entreprises et des usagers du quartier.

Le support de ce projet reste la remise en vie de l'hôtel de la gare pour y développer un tiers-lieu multiforme, modulable et extensible pour répondre à l'évolution des besoins et regroupant dans un premier temps :

- des bureaux partagés et un espace de «cotravail » connectés,
- des logements de transition, temporaires, modulables et accessibles,
- un restaurant incluant les travailleurs handicapés et valorisant les produits locaux,
- un café de quartier offrant de multiples services et activités d'échange et de culture,
- un site de démonstration des capacités de résilience pour s'adapter aux transitions écologique et sociétale.

Un tiers lieu autonome et sobre, accessible au plus grand nombre, toutes générations confondues, quelles que soient leurs capacités, leur culture et leur histoire.

Le projet de l'hôtel de la Gare participera à une relocalisation d'une partie de l'économie afin de favoriser la proximité, de réduire les déplacements et d'inciter les acteurs locaux à se rencontrer dans un lieu de vie commun. Il répond ainsi à la transformation du travail, en proposant d'autres formes d'exercices professionnels, plus libres, plus souples et locaux. Le partage des savoirs prévu dans le cadre du café, l'utilisation de produits issus de producteurs locaux pour le restaurant et l'offre culturelle du projet participeront aussi à multiplier les rencontres et les partenariats locaux. La coopérative de gestion du tiers-lieu emploiera quatre salariés dès la fin 2021 pour faire fonctionner le lieu au quotidien.

Conforme à son objet statutaire.

Considérant les orientations politiques de la ville notamment :

- Développer les solidarités locales, internationales ou intergénérationnelles créatrices de lien ;
- Favoriser l'implication des jeunes : épanouissement individuel, savoir vivre ensemble, ouverture au monde ;
- Lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Favoriser les pratiques sportives : loisir, santé, compétition ;
- Généraliser l'accès à la culture pour et par tous : pratiques artistiques, actions culturelles, enseignements artistiques, connaissances historiques ;
- Participer à l'animation et au rayonnement de la cité : loisirs, évènements, manifestations tout public ;
- Agir pour l'éducation à (l'éco) citoyenneté et la sensibilisation au développement soutenable et solidaire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à ce

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini.

La Ville contribue par un soutien financier et/ou matériel à ce projet d'intérêt public local, Ces contributions pourront être d'ordre financier, matériel, humain....

Article 2 : DESCRIPTION DES AIDES

2.1) Montant de la subvention

La Ville accorde une subvention de 15 000 € maximum au titre de l'aide au démarrage et à la structuration du projet, décision prise en tenant compte du budget prévisionnel présenté par l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de la ville au titre de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 4 et 5 et des décisions de la ville en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

2.11) Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en trois termes :

- 1- A la signature de la convention (novembre 2020) pour 5 000 €.
- 2- A l'obtention du permis de construire de l'Hôtel de la gare (1^{er} trimestre 2021) : 5 000 €
- 3- A l'ouverture des souscriptions citoyennes à la SCIC de l'Hôtel de la gare (fin du premier semestre 2021) pour 5 000 € maximum. Lors du dernier versement l'association présentera un bilan dépenses / recettes avec l'éventuelle réduction de la subvention en fonction du bilan.

Cette contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

2.2) Autres engagements de LA VILLE

- Soutenir l'association dans ses procédures administratives et ses recherches de moyens matériels et financiers pour faire aboutir le projet de développement d'activité d'économie sociale et solidaire sur le site de l'hôtel de la gare
- Tenir informée et associer l'association aux projets communaux et intercommunaux d'animation et d'aménagement des abords de la gare et de l'hôtel
- Favoriser la coopération entre les services municipaux et l'association

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie des différentes aides apportées par la ville, l'association s'engage à

- à orienter son projet et ses activités vers une économie sociale, solidaire et écologique au bénéfice de l'intérêt collectif du quartier de la gare,
- à informer régulièrement la commune de l'avancement de son projet, des activités et événements qui s'y dérouleront et des éventuelles difficultés rencontrées,
- à participer constructivement aux projets publics d'animation et d'aménagement du quartier de la gare en apportant son expérience, ses compétences et son dynamisme au profit de l'intérêt général du quartier

Article 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action
- Les états financiers ou le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activités

Les documents nécessaires justifiant les paiements de la subvention (permis de construire, souscription citoyenne, bilan financier)

Article 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informera sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien à la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de toute ou partie des sommes et aides déjà versées et/ou attribuées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou de la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionnée à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : CONTRÔLES DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication pourra entraîner la suppression de la subvention.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION / RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de un an et pourra être reconduite tacitement pour une durée maximum de 3 ans sous réserve de la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7.

Article 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la représente.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à HENNEBONT le :

L'ASSOCIATION représentée par :

LA VILLE représentée par :

Signatures :